

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EIVP DU 4 DÉCEMBRE 2023**

Approuvé par le Conseil d'administration du 19 janvier 2024

Membres du Conseil :

Présents

M. Jérôme Gleizes	Conseiller de Paris, Président du Conseil d'administration
Mme Marie-Christine Lemardeley	Conseillère de Paris
M. Gilles Roussel	Président de l'Université Gustave Eiffel
M. Vincent Bimbard , représenté par M. Jean Grillot	Président de l'Association des ingénieurs territoriaux de France
M. Jesus Alfaro	Représentant des élèves
Mme Elise Arnould	Représentante des élèves

Représentés (ayant donné pouvoir)

M. Antoine Guillou	Conseiller de Paris
M. François Dagnaud	Conseiller de Paris
M. Anthony Briant	Directeur de l'Ecole des Ponts ParisTech
Mme Ghislaine Geffroy	Présidente du conseil de perfectionnement

Absents

M. Jean-Noël Aqua	Conseiller de Paris
M. Sylvain Raifaud	Conseiller de Paris
Mme Nathalie Maquoi	Conseillère de Paris
Mme Elisabeth Stibbe	Conseillère de Paris
Mme Catherine Ibled	Conseillère de Paris
Mme Morgane Colombert	Représentant l'Association des anciens élèves de l'EIVP

Ont également assisté à la réunion :

M. Franck Jung, directeur de l'EIVP
Mme Laurence Berry, secrétaire générale de l'EIVP
Mme Florence Jacquinod, représentante du personnel enseignant de l'EIVP
M. Laurent Ducourtieux, représentant du personnel enseignant de l'EIVP
Mme Marie-Claude Bonan, représentante du personnel administratif et technique de l'EIVP

Jérôme Gleizes ouvre la séance à 17h37. Il remercie les administrateurs présents de s'être rendus disponibles pour cette séance exceptionnelle du conseil d'administration.
Il constate que le quorum est atteint et aborde l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance du 4 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité avec une modification demandée par **Marie-Christine Lemardeley**.

2024-001 : Décision modificative n°2 de l'exercice 2023

Jérôme Gleizes demande à la secrétaire générale de rapporter le projet.

Laurence Berry explique que le conseil d'administration a été réuni pour statuer sur une décision modificative du budget de l'exercice 2023 dans les conditions prévues par l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales. Ce texte dispose que "*Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut, en outre, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections. [...]*".

La tenue de cette réunion, dans un délai de 21 jours après la clôture de l'exercice 2023, est rendue nécessaire par un dépassement fortuit des crédits inscrits au budget sur le chapitre 012 « dépenses de personnel », qui a été révélé lors du mandatement de la paie du mois de décembre. La comparaison entre les balances comptables de l'ordonnateur et du comptable public a alors mis en évidence une altération des données du logiciel de gestion financière de l'établissement. Sur la base d'une information inexacte sur l'état des crédits disponibles, il avait été proposé au conseil d'administration, lors de sa séance du mois de novembre (délibération 2023-033 du 20 novembre 2023) de prélever 106.300 € sur les crédits du chapitre 012 « dépenses de personnel » pour abonder, notamment, le chapitre 68 « dotation aux provisions ».

Or, le montant des crédits inscrits au budget, déduction faite de ce prélèvement, s'avère insuffisant pour couvrir les dépenses de personnel de l'exercice. En raison du caractère obligatoire des dépenses de personnel, le comptable public a pris en charge le mandat de la paie de décembre, tout en exigeant que l'établissement se mette en conformité en rétablissant les crédits du chapitre 012. L'autorisation du conseil d'administration est requise pour les ajustements budgétaires portant sur les dépenses de personnel. Il est donc proposé la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Chapitre	Nature	Fonctionnement	Dépenses
012	6411	Personnel titulaire	+ 70.000,00 €
68	6815	Dotations aux provisions pour charges	- 70.000,00 €

Jérôme Gleizes insiste sur le respect de procédure budgétaire ; il fallait réunir ce conseil d'administration avant le 21 janvier et transmettre les éléments au contrôle de légalité pour mettre en conformité le budget et éviter des sanctions.

Laurence Berry apporte des précisions sur les facteurs techniques, humains et organisationnels qui ont contribué à ce dysfonctionnement. **Gilles Roussel** pointe le caractère inéluctable de l'erreur humaine et souligne la nécessité de procéder régulièrement à des audits de sécurité. **Franck Jung** précise qu'un audit de sécurité informatique a été diligenté en 2022 suite à des cyberattaques, toutefois cet audit n'avait pas abordé les outils « métier ». **Laurence Berry** indique avoir pris l'attache de l'ESPCI qui travaille avec le même éditeur. **Jérôme Gleizes** confirme que les cyberattaques sont de plus en plus fréquentes parmi les satellites de la Ville de Paris. Il s'engage à présenter aux administrateurs les conclusions de l'audit de sécurité informatique. Il encourage l'établissement à travailler avec l'éditeur sur de possibles défauts de conception du logiciel.

Au terme de ces échanges, la délibération portant décision modificative du budget de l'exercice 2023 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse n'étant évoquée, le Conseil d'administration est clos à 18h10.